

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE DU GEANT ST NICOLAS
LE VENDREDI 06 DECEMBRE 2024

N/Réf : JD/ASO/MF
N° d'ordre : 280-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Aurélien DECHERF le 28 novembre 2024,
Considérant qu'à l'occasion du défilé de la St Nicolas, le Vendredi 06 Décembre 2024, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée le **Vendredi 06 Décembre 2024 de 18h00 à 20h30** pour tous les véhicules dans les rues suivantes : Rue du Musée, Rue de Bailleul, Grand 'Rue, Grand 'Place, Contour du monument aux morts. Les interdictions de circulation seront temporaires en fonction du déroulement du cortège.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire réglementaire matérialisant ces restrictions sera mise en place par les **organisateur**s sous leur responsabilité.

Les interdictions temporaires de circulation seront signalées par des membres de l'association organisatrice à chaque intersection, en fonction du déroulement du cortège, et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK le 28 Novembre 2024.

Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,
DEBRUYNE Dorothée.



Affiché le 28-11-2024